

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2024 / 0371

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées
Tél : 04.66.85.10.48
Réf : 2024-PC/CS/CH/LC/JF

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention pour des prestations dans le cadre de l'exposition « Graines » à Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération souhaite valoriser son établissement Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles sur la commune de Saint Jean du Gard,

Considérant que Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles, en tant que musée de société, propose annuellement une ou plusieurs expositions temporaires,

Considérant que Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles organise une exposition autour de l'artiste Cruschiform du 5 octobre 2024 au 5 janvier 2025,

Considérant que pour le montage de cette exposition, il est nécessaire de collaborer avec l'association Le Festival d'Illustration, dont le siège est situé 45 rue Edmond Rostand - 30000 Nîmes et qui accueille l'artiste en résidence,

Considérant que cette prestation est proposée pour un montant total TTC de 7 000 € (sept mille euros toutes taxes comprises),

Considérant que dans ce contexte, la proposition de l'association Le Festival d'Illustration constitue une offre économiquement avantageuse pour assurer ces prestations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association Le Festival d'Illustration, représentée par sa présidente, Mme Margot ARRAULT et domiciliée 45 rue Edmond Rostand - 30000 Nîmes, est retenue pour l'organisation de prestations dans le cadre de l'exposition « Graines » qui se déroulera du 5 octobre 2024 au 5 janvier 2025, à Maison Rouge - Musée de Vallées Cévenoles de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Jean du Gard.

Le coût de ces prestations proposées par l'opérateur économique, l'association Le Festival d'Illustration, s'élève à la somme de 7 000 € TTC (sept mille euros toutes taxes comprises). Le règlement de cette somme se fera en 2 paiements de 3 500 € TTC (trois mille cinq cents euros toutes taxes comprises) chacun : un au moment de la signature de la convention, le second le premier jour de l'exposition, le 5 octobre 2024.

ARTICLE 2 :

Une convention fixant les modalités et les conditions de la prestation sera signée avec le prestataire.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le **16 AOUT 2024**
Le président
Christophe RIVENQ



The signature is written in blue ink. Below it is a circular official stamp of the Communauté Alès Agglomération, also in blue ink. The stamp contains the text 'ALÈS AGGLOMÉRATION' around the perimeter and 'CH' and 'IV' in the center. There are some handwritten marks and a blue scribble over the stamp.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.